

## **Allocution de Albert Dé Millogo, président du Conseil constitutionnel du Burkina Faso, président de l'ACCPUF**

Monsieur le Premier ministre, Chef du Gouvernement, représentant Son Excellence Monsieur le Président de la République gabonaise, chef de l'État,

Madame le Président de la Cour constitutionnelle de la République gabonaise,

Messieurs les Présidents des institutions constitutionnelles de la République gabonaise,

Mesdames, Messieurs les membres du Gouvernement,

Mesdames, Messieurs les Présidents des Cours et Conseils constitutionnels,

Excellence, Mesdames, Messieurs les Chefs de missions diplomatiques et les Représentants des organisations internationales.

Distingués invités,

Mesdames, Messieurs,

Nous sommes réunis aujourd'hui à Libreville, à l'occasion de la V<sup>e</sup> conférence des chefs d'institution de l'Association des Cours et Conseils constitutionnels ayant en partage l'usage du français (ACCPUF).

En cette circonstance, il me plaît d'exprimer en votre nom, en celui du Bureau et au mien propre, notre respectueuse considération et nos vifs remerciements à Monsieur le Premier ministre, chef du Gouvernement, représentant Son Excellence Monsieur le Président de la République gabonaise, Chef de l'État, pour avoir accepté de présider personnellement la séance solennelle d'ouverture de notre conférence.

Monsieur le Premier ministre, votre présence parmi nous est l'expression de l'estime que vous portez aux institutions membres de l'ACCPUF.

Mes remerciements s'adressent également aux hautes autorités politiques, judiciaires et administratives gabonaises et particulièrement à Madame Marie Madeleine Mborantsuo, présidente de la Cour constitutionnelle du Gabon, aux conseillers et à l'ensemble du personnel de ladite Cour, sans oublier les membres du comité d'organisation, pour l'accueil combien chaleureux qui nous a été réservé dès que nous avons foulé le sol de votre beau pays.

Je tiens à préciser que la Cour constitutionnelle du Gabon est membre fondateur de l'ACCPUF et qu'en outre elle a déjà offert son hospitalité aux membres de notre association, à l'occasion de son deuxième Congrès, tenu à Libreville, les 14 et 15 septembre 2000.

Je voudrais aussi assurer de ma considération les chefs d'institution et les conseillers des Cours et Conseils membres de notre association et à leur rendre hommage pour leur rôle dans le renforcement du droit et des institutions constitutionnelles de nos pays respectifs.

Créée le 10 avril 1997, l'ACCPUF est dans sa 12<sup>e</sup> année. En 11 ans d'existence, notre association s'est donnée pour mission de favoriser les liens entre les Cours et Conseils constitutionnels membres pour assurer la défense et la promotion des idéaux démocratiques.

Ainsi, nos institutions, réunies autour de valeurs communes et du partage du français, ont su, au cours des années, conjuguer leur synergie, afin de renforcer les garanties juridictionnelles et d'assurer un meilleur respect des droits fondamentaux dans nos pays.

Monsieur le Premier ministre,  
Honorables invités,

Cette conférence est la cinquième réunion des chefs d'institution et la vingt-cinquième rencontre organisée par l'ACCPUF.

À cet égard, il me plaît de rappeler que l'ACCPUF a publié plus d'une douzaine de bulletins et d'ouvrages, aidé plus d'une dizaine de juridictions et développé son site Internet, véritable vitrine des activités des institutions membres.

Elle est donc une association très dynamique du fait des activités régulières de ses membres.

Depuis sa création, notre association a régulièrement tenu ses rencontres, successivement à Paris en 1997, à Beyrouth en 1998, à Libreville en 2000, à Djibouti en 2002, à Ottawa en 2003, à Bucarest en 2005, de nouveau à Paris en novembre 2006.

Et après la réunion du Bureau à Bucarest en 2007, nous nous sommes enfin réunis à Strasbourg, en novembre 2007, à l'occasion du sixième séminaire des correspondants nationaux, lequel séminaire a été, non seulement, un lieu de formation à « la base de données CODICES », mais également un lieu d'échanges entre les participants sur le thème de la « communication dans les Cours constitutionnelles et institutions assimilées ».

Honorables membres de l'ACCPUF,

Votre massive participation à cette cinquième conférence constitue pour nous une preuve supplémentaire de votre dynamisme et démontre que la coopération renforce nos forces individuelles et collectives.

Et aujourd'hui, sans verser dans l'autosatisfaction, nous pouvons estimer que nos efforts, dans le sens de la consolidation des acquis de l'espace de solidarité que constitue l'ACCPUF, sont louables en ce qu'ils ont permis à chacune de nos Cours de jouer un rôle efficient dans le renforcement des fondements de l'État de droit, la garantie des droits fondamentaux, l'interprétation des dispositions constitutionnelles relatives au fonctionnement des institutions, à la répartition des compétences entre les pouvoirs exécutifs et législatifs et aux missions de contrôle des élections.

Monsieur le Premier ministre,  
Mesdames et Messieurs,

Si ces résultats nous paraissent satisfaisants, nous le devons pour une bonne partie à l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) dont l'appui multiforme permet la tenue régulière de nos rencontres et la publication de nos travaux.

Ainsi, nous ne doutons pas un seul instant que la mise en œuvre du programme triennal 2007-2009, adopté par notre Assemblée générale tenue, à Paris, en novembre 2006, bénéficiera jusqu'à son terme du partenariat de l'OIF que nous remercions encore une fois de plus.

Les résultats sont également l'œuvre de la secrétaire générale de l'ACCPUF, j'ai nommé Madame Marie-Christine Meininger, dont l'abnégation et la disponibilité, malgré la faiblesse des ressources humaines et la charge de travail qui lui incombe au sein du Conseil constitutionnel français, sont à saluer.

Vous me permettrez, dès lors, de lui rendre un vibrant hommage ainsi qu'à l'ensemble de ses collaborateurs.

Notre gratitude va aussi à l'endroit du Conseil constitutionnel français qui abrite le siège de notre association et qui met gracieusement à notre disposition ses services.

Notre gratitude va également à la Commission de Venise du Conseil de l'Europe dont l'appui contribue sans aucun doute à une meilleure connaissance des décisions des Cours constitutionnelles de l'espace francophone.

En effet, « la base de données CODICES », créée et gérée par la Commission de Venise, est aujourd'hui riche de nombreuses décisions de Cours membres de l'ACCPUF, donnant ainsi une plus grande visibilité à nos décisions.

Monsieur le Premier ministre,  
Mesdames et Messieurs,

Lors de la IV<sup>e</sup> conférence des chefs d'institution, tenue à Bucarest, le 1<sup>er</sup> juin 2005, l'ACCPUF avait adopté une recommandation relative aux garanties en matière d'indépendance des juges et des juridictions constitutionnelles.

Par cette recommandation, l'ACCPUF avait exprimé certaines préoccupations en appelant les chefs d'État et de Gouvernement des pays dont les Cours sont membres de notre association à :

1°) tout mettre en œuvre pour que l'indépendance des juges et des juridictions puisse être concrètement assurée, notamment en respectant le principe de l'immovibilité des juges et le principe de la séparation des pouvoirs ;

2°) permettre que les Cours constitutionnelles et institutions similaires puissent exercer pleinement leurs compétences en assurant une saisine effective et en accordant des moyens financiers suffisants ainsi que l'autonomie budgétaire ;

3°) favoriser la formation systématique et continue des juges et des magistrats.

Ces recommandations me paraissent toujours d'actualité aujourd'hui.

Mesdames et Messieurs les chefs d'institution,

Depuis notre Assemblée générale, tenue à Paris, en novembre 2006, et au cours de laquelle vous avez bien voulu confier la présidence de notre Association au Conseil constitutionnel du Burkina Faso, le Bureau s'est réuni à Bucarest en juin 2007 et ce matin même à Libreville.

En outre, le sixième séminaire des correspondants nationaux s'est tenu à Strasbourg en novembre 2007.

L'ACCPUF a également contribué cette année au rapport de l'Observatoire sur l'état des pratiques de démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone.

Elle a enfin pris part à la réunion des représentants des réseaux institutionnels de la Francophonie qui s'est tenue à Bucarest du 19 au 21 juin 2008 sous l'égide de l'OIF.

J'ai également eu l'honneur de représenter notre Association à la célébration du vingtième anniversaire du Conseil constitutionnel de Tunisie, les 14 et 15 décembre 2007, à Tunis, ainsi qu'au quatorzième congrès de la conférence des Cours constitutionnelles européennes, tenu à Vilnius, en Lituanie, du 2 au 7 juin 2008.

Mesdames et Messieurs les Présidents des Cours et Conseils constitutionnels,

Je suis très heureux que nous nous réunissions aujourd'hui sur le thème de « la proportionnalité dans la jurisprudence constitutionnelle ».

Une première approche du principe de « proportionnalité » tend à le considérer comme une condition de la constitutionnalité des restrictions apportées aux droits et libertés. Il sert à doser les exigences contradictoires et à concilier l'intérêt général avec les libertés fondamentales.

Rarement consacré par les textes de lois, il est en général déduit de l'interprétation des dispositions constitutionnelles expresses.

Cette approche n'est toutefois pas exclusive.

Ainsi, ce concept et sa mise en œuvre peuvent se traduire par l'erreur manifeste d'appréciation, la disproportion manifeste ou les atteintes excessives, etc.

Comme le rappelle l'article 4 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, à l'instar de l'article 12 du Pacte international relatifs aux droits civils et politiques de 1976, les droits et libertés ne sont pas sans limites.

Ces limites se justifient généralement pour protéger des droits ou des principes propres à la collectivité étatique.

En effet, il revient souvent aux Cours constitutionnelles et institutions assimilées d'exercer un contrôle de proportionnalité entre le droit garanti et un intérêt public.

Il s'agit alors pour la Cour, de contrôler l'adéquation des moyens au but recherché et de vérifier le caractère équilibré ou proportionné entre les exigences constitutionnelles et l'intérêt général.

En d'autres termes, la logique et l'impact intégral du contrôle constitutionnel, le sens des valeurs garanties par la loi ainsi que la recherche de leur équilibre harmonieux sont les objectifs communs à la recherche desquels les Cours et Conseils constitutionnels interprètent et appliquent la Constitution de chaque pays.

Le travail créatif authentique de chaque Cour ou Conseil constitutionnel doit tendre à garantir la relation adéquate entre la stabilité du contrôle constitutionnel et la réalité sociale dynamique.

Il est généralement admis que toute restriction aux droits et libertés doit remplir trois conditions :

1°) avoir une base légale (loi ou texte réglementaire) ;

2°) poursuivre un but légitime tel la sécurité nationale, la protection de la morale ou des droits et libertés d'autrui ;

3°) être une mesure nécessaire dans une société démocratique.

C'est dire que l'on peut attendre beaucoup des rapports et des échanges sur ce thème qui, à l'analyse, se situe au cœur de l'activité des Cours et conseils constitutionnels et de l'œuvre de justice dans son ensemble.

C'est l'objet des réponses des Cours et Conseils constitutionnels au questionnaire sur le principe de proportionnalité dans la jurisprudence constitutionnelle, réponses nombreuses et particulièrement développées, signe de la richesse et de la diversité juridique dans l'espace francophone.

Chers participants,  
Distingués invités,

Cette cinquième conférence des chefs d'institution sera donc une nouvelle occasion d'échanger entre nous et de débattre sur nos droits, nos idées et nos pratiques respectives.

Monsieur le Premier ministre,  
Mesdames et Messieurs,

Je terminerai mon propos sur la ferme conviction que les rencontres de l'ACCPUF constituent et constitueront toujours des occasions irremplaçables d'échanges d'expériences qui permettent de faire des progrès notables dans la consolidation de l'État de droit, de la démocratie et des droits fondamentaux.

Et tout en renouvelant mes remerciements à Monsieur le Premier ministre, ainsi qu'à Madame Marie Madeleine Mborantsuo, pour avoir accepté de nous accueillir si chaleureusement ici à Libreville, je souhaite pleins succès à vos travaux.

Je vous remercie pour votre aimable attention.